



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 5 avril 2017  
N°: 2017\_218/DG75-L002/Label

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Mobilité des personnes » (EMP) 2018

---

*Service producteur* : Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

**Opportunité** : avis favorable émis le 29 novembre 2016 par la Commission « Démographie et Questions Sociales »

Réunion du Comité du label du 8 mars 2017 (commission « Ménages »)

#### **Descriptif de l'opération**

Les enquêtes nationales Transports sont réalisées depuis les années 1960, tous les dix à quinze ans. La dernière a eu lieu en 2007-2008 (anciennement dénommée « Enquête nationale sur les transports et les déplacements » - ENTD). La nouvelle édition 2018 répondra à plusieurs attentes.

D'abord, celle d'Eurostat qui recommande la réalisation plus fréquente d'enquêtes nationales sur la mobilité des personnes dans le cadre du suivi du Livre Blanc de 2011 « Vers un système de transport compétitif et économe en ressources ». Il s'agit de mesurer les progrès réalisés par rapport à deux objectifs du Livre Blanc : d'une part, réduire de moitié l'usage des voitures utilisant des carburants traditionnels dans les transports urbains d'ici à 2030 et les faire progressivement disparaître des villes pour 2050 ; et d'autre part, pour 2050, achever un réseau ferroviaire à grande vitesse européen pour que la majeure partie du transport de passagers à moyenne distance (300 – 1 000 km) puisse s'effectuer par train.

Ainsi, depuis 2014, des experts des États membres conçoivent un guide de bonnes pratiques pour les enquêtes nationales de mobilité. Ce guide contient une liste d'indicateurs que l'enquête « Mobilité des personnes » pourra mesurer (part des personnes mobiles un jour donné, kilomètres parcourus par jour par mode et par motif, par type de véhicules, entre autres).

Par ailleurs, à la suite de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone publiée en novembre 2015 fixe dans le domaine des transports les objectifs de maîtrise de la demande de mobilité et du développement du covoiturage. L'indicateur de suivi est le taux d'occupation des voitures particulières, qui ne peut être mesuré que par une enquête nationale. Cela rejoint un objectif de la Commission des Comptes des Transports de la Nation. Chaque année, son rapport, présenté par le SOeS, indique l'évolution des parts modales du transport de voyageurs sur le territoire national. La part de la voiture particulière est obtenue à partir des données du bilan annuel de la circulation, qui estime le total des kilomètres parcourus par les véhicules, multiplié par le taux d'occupation des voitures. La dernière référence disponible pour ce taux est fournie par l'enquête de 2007-2008 et il est prévu de l'actualiser à l'horizon 2020 quand les données de l'enquête « Mobilité des personnes » seront disponibles.

.../...

En interne, dans le ministère, la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, utilise les données de l'enquête pour l'évaluation socio-économique des projets de transports. Les données permettent également le paramétrage du modèle de simulation des trajets à longue distance, MODEV, qui est utilisé par le Service de l'Économie, de l'Évaluation, et de l'Intégration du Développement Durable du CGDD pour réaliser des projections de la mobilité à différents horizons temporels.

Les enquêtes nationales sur les Transports sont des sources très utilisées par les chercheurs, notamment par ceux de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar). En plus, des travaux ciblés sur un mode ou un segment de la mobilité (voiture, marche, vélo, etc...), on peut citer des travaux sur la mobilité des habitants des espaces ruraux ou celle des personnes en situation de handicap.

L'enquête sur la mobilité des personnes a pour objet principal de fournir une description détaillée des déplacements des personnes résidant en France. Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire sont les suivants :

- véhicules et moyens de transport à la disposition des ménages, stationnement des voitures particulières ;
- possession de cartes d'abonnement ou de réduction pour les transports collectifs, d'abonnements pour les autoroutes, les services d'autopartage et de vélos en libre service, pratique du covoiturage ;
- mobilité locale (à moins de 100 km du domicile) en semaine et le week-end ;
- mobilité à longue distance.

L'opération enquête les ménages ordinaires pour l'équipement en véhicules et moyens de transports, et les individus pour les déplacements. Elle enquête les individus âgés de 5 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

L'enquête sera réalisée en face à face. Cette enquête dite principale sera suivie un an après d'une interrogation multimode, internet et papier, comprenant deux volets (enquête examinée ultérieurement en séance du Comité du label).

L'échantillon de l'enquête en face à face (20 000 fiches-adresses) sera tiré dans le recensement de la population (Octopusse) avec un objectif de 12 000 répondants. Des surreprésentations seront réalisées pour les ménages multimotorisés et pour les habitants des communes rurales. Les questions sur la mobilité ne seront posées qu'à un seul individu du ménage sélectionné par tirage au sort.

L'enquête principale sera réalisée sur un an, de mars 2018 à février 2019. L'interrogation durera en moyenne une heure.

Pour la préparation du questionnaire, un groupe de travail a réuni des membres du SOeS, de l'Insee, de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGTIM), de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Le Comité de pilotage, mis en place fin 2016, réunit des représentants du SOeS, de la DGITM et de l'Insee.

Une première publication sera réalisée par le SOeS au cours du premier semestre 2020. Comme pour l'enquête de 2008, un Comité d'exploitation sera mis en place dans la perspective d'une publication regroupant une dizaine d'articles.

Comme pour les enquêtes précédentes, les fichiers anonymisés seront mis à disposition des chercheurs via le réseau Quetelet. Les fichiers contenant des informations géographiques, au niveau de la commune ou infracommunal, seront transmis au CASD.

*Justificatif de l'obligation : compte tenu de l'importance des enjeux liés à la thématique de la mobilité des personnes et du caractère stratégique des données que cette opération fournira, le SOeS demande l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique avec le caractère obligatoire pour cette enquête, comme ce fut le cas pour l'enquête précédente ».*  
*(Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

~~~

## **En préambule**

Le Comité du label félicite le service pour avoir sensiblement fait évoluer le protocole de collecte par rapport à l'édition précédente de 2007-2008 (anciennement dénommée « Enquête nationale sur les transports et les déplacements » - ENTDT) : questionnaire allégé, une seule visite d'une durée de passation d'une heure, au lieu de deux interrogations d'une heure chacune avec un carnet d'utilisation d'un véhicule à remplir par l'enquêté.

Le Comité du label indique que l'examen de cette séance porte uniquement sur l'enquête réalisée en face à face qui aura lieu en 2018-2019.

Le Comité du label prend note des évolutions envisagées, quant à une expérimentation de collecte multimode prévue en 2019, pour laquelle le service sera de nouveau convié à se présenter devant lui.

Du fait de la faible périodicité de l'enquête, le Comité du label suggère au service de réfléchir à toutes les voies de progrès (en lien avec l'utilisation de sources externes ou de nouvelles méthodologies) pour parvenir à l'avenir à un dispositif plus régulier, comportant éventuellement des parties fixes et des modules tournants.

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label regrette le passage précoce de l'enquête devant lui, puisque certaines options/spécifications méthodologiques n'ont pas encore été finalisées ; un passage plus tardif aurait permis au Comité de prendre connaissance des décisions prises ou de certains choix méthodologiques.

Le Comité du label demande au service d'être vigilant sur la concertation avec les partenaires réalisant des enquêtes locales, en particulier le STIF (projet d'enquête Globale de transports en Île-de-France prévue en 2018), afin de vérifier au moment de la publication des résultats si les données sont comparables ou de pouvoir expliquer et justifier les écarts ou incohérences observés. Quant au Cerema, le Comité du label encourage le service à veiller à être informé de ses opérations dans les villes de province.

Concernant les liens et les comparaisons avec les statistiques du tourisme, le Comité du label souligne l'intérêt d'un rapprochement avec la Direction générale des entreprises (DGE) qui réalise l'enquête « Suivi de la demande touristique (SDT) ».

### **Méthodologie**

Le Comité du label demande au service de produire une note claire et détaillée sur le calcul des probabilités d'inclusion selon les catégories intervenant dans la stratification, distinguant notamment Paris (en partant d'une stratification permettant le calcul des allocations optimales au sens de NEYMAN) et de développer le point relatif à la prise en compte des taux de réponse.

Le Comité du label suggère de réfléchir à une segmentation plus fine de la population de référence, notamment en distinguant d'une part le taux de possession de voiture selon les modalités 0, 1, 2 ou plus et, d'autre part, en décomposant plus finement le type d'espace entre les modalités extrêmes, la séparation en espace rural et urbain.

Concernant l'échantillonnage, le service devra se mettre en relation avec la division « Sondages » de l'Insee, pour définir la répartition des ZAE échantillonnées entre les six vagues de l'enquête.

Le Comité du label prend acte d'un certain nombre de travaux prévus ou en cours dont certains ne peuvent pas faire encore d'expertise à ce jour, notamment sur :

- le redressement de la partie longue distance ;
- les mécanismes de correction de la non-réponse et de calage ;
- la réalisation de deux études afin de tenter de quantifier les biais potentiels dans l'estimation du nombre de déplacements (notamment sur la longue distance) ou d'autres variables d'intérêt en lien avec l'existence d'une non-réponse non-ignorable : une sur la non-réponse et sur l'influence des différentes variables candidates pour le calage et l'autre sur les primo-refusants (qui ont accepté par la suite) relativement aux données sur les voyages des trois derniers mois.

Par ailleurs, le Comité du label invite le service à réfléchir à d'éventuels traitements spécifiques pour le sur-échantillon des quartiers « Politiques de la ville », en particulier sur les critères de correction de la non-réponse et de calage mis en œuvre : faudra-t-il des traitements spécifiques ou bien ces traitements sont-ils susceptibles d'être inclus dans le traitement général ?

Le Comité souhaitera être informé le moment venu de l'avancement des travaux et des choix méthodologiques opérés. Ces travaux devront faire l'objet de notes méthodologiques dont une copie devra être adressée au Comité en temps utile.

## **Protocole de collecte**

### Lettre-avis

Le Comité du label prend note des modifications apportées dans la nouvelle version des lettres-avis fournie. Deux compléments ont été formulés en séance, le service est invité à les prendre en compte :

- Cartouche : le Comité rappelle que seul le nom du ou des ministres ayant la tutelle de l'Insee suffit ;
- Lettre de relance suite à un « Impossible à joindre » et lettre de refus : le cadre de proposition de rendez-vous gagnerait à croiser des plages horaires et des numéros (sans préciser domicile ou travail).

### Questionnaire

Le Comité du label prend note des réponses aux remarques qui ont été émises dans le rapport du prélabel. Un certain nombre de compléments ont été formulés en séance, le service est invité à les prendre en compte. Le détail figure dans le relevé de décisions.

La version finalisée des lettres-avis et du questionnaire sera transmise au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête sur la mobilité des personnes (EMP)** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2018 et 2019**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus